

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAMIGNY  
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022**

Le dix-sept octobre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Anita PAILLOT, Maire.

Etaient présents : Anita PAILLOT, Jean-Louis BATTISTELLA, Nathalie GRAU, El Mostafa ZAKANI, Louis WINTENBERGER, Alain LECLER, Philippe DEVAUX, Alain BETHOULE, Patrice GUILLE, Éric YVERNES, Christophe CARAVELLA, Stéphanie LEDUC, Claire LEMERCIER, Céline GAHERY, Nadège ROUSSEAU, Anne-Sophie HENRY, Florence LELIEVRE, Laureen VANDEVYVERE.

Absents excusés : Sylvie BREUX, Martine LAPOTAIRE qui a donné pouvoir à Louis WINTENBERGER, Guillaume THEFAINE qui a donné pouvoir à Anne-Sophie HENRY, Pauline BLONDEL qui a donné pouvoir à Nathalie GRAU.

Absent : Julien FOYER

Date de convocation	04/10/2022
Date d'affichage de la convocation	05/10/2022
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de conseillers votants	21

**ORDRE DU JOUR :**

**VOIRIE**

- Effacement d'un réseau électrique – TE 61

**ASSURANCES**

- Groupama – contrat d'assurance dommages aux biens et des risques annexes

**COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON**

- Extinction de l'éclairage public

**QUESTIONS DIVERSES**

**QUESTION 1 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Philippe DEVAUX est élu secrétaire de séance à l'unanimité (par 21 voix pour, 0 contre, 0 abstention).

**QUESTION 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Alain BETHOULE demande à ce que la chronologie de prise de parole des élus soit respectée. Par conséquent, le procès-verbal de la séance du 05 septembre 2022 est modifié comme suit :

Extrait

*« L'indemnisation et la compensation des heures supplémentaires liées aux interventions d'astreintes restent inchangées.*

*Il est proposé de modifier le règlement intérieur tel que présenté ci-dessus et de charger Madame la Maire d'en informer le personnel communal.*

*Anita PAILLOT demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.*

*Pour répondre à la question de Monsieur BETHOULE, les astreintes s'appliquent aux agents titulaires, stagiaires et les agents contractuels du service technique ».*

## Modification

« L'indemnisation et la compensation des heures supplémentaires liées aux interventions d'astreintes restent inchangées.

Pour répondre à la question de Monsieur BETHOULE, les astreintes s'appliquent aux agents titulaires, stagiaires et les agents contractuels du service technique

Il est proposé de modifier le règlement intérieur tel que présenté ci-dessus et de charger Madame la Maire d'en informer le personnel communal.

Anita PAILLOT demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier ».

Le procès-verbal du 5 septembre et après modification, est approuvé dans son ensemble à l'unanimité (par 21 voix pour, 0 contre, 0 abstention).

### **QUESTION 3 : EFFACEMENT D'UN RESEAU ELECTRIQUE TE61**

#### **Délibération n° 20221017-01**

#### **Annexé à la délibération le complément de convention.**

Par délibération n° 20210329-06, le conseil municipal avait approuvé l'avant-projet sommaire du TE 61 pour procéder à l'effacement du réseau électrique situé entre un pylône implanté derrière la mairie, le poste HTA/BT et une maison d'habitation situés chemin du Milieu. Le cout estimatif du projet chiffrait un montant de 2223,38 € restant à charge de la commune.

En mai 2021, la CUA a procédé à l'installation de l'éclairage public sur tout le chemin du Milieu. Une réfection de cette voie était programmée à partir du 14 juin 2021.

Le montant des travaux réalisés est supérieur à celui figurant sur l'avant-projet sommaire. Le TE 61 demande une contribution complémentaire de 224,96 € H.T. :

	Montant prévisionnel des travaux et maîtrise d'œuvre (€ HT)	Participation du Te61 sur les travaux (hors maîtrise d'œuvre)		Montant <b>facturable</b> à la collectivité (travaux et maîtrise d'œuvre) en HT
Contribution financière aux réseaux électriques CONVENTION SOLDE	6 426,35 €	3 978,21 €	65%	2 448,14 €
Contribution financière aux réseaux électriques CONVENTION INITIALE	5 835,84 €	3 612,66 €	65%	2 223,18 €
COMPLEMENT Basse Tension HT	590,51 €	365,55 €		224,96 €

Par conséquent, il est proposé :

- d'approuver le complément à la convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'effacement des réseaux électriques situés derrière la mairie pour un montant de 224,96 € H.T.
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ce document et toutes les pièces relatives à cette convention.

⇒ Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** le complément à la convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'effacement des réseaux électriques situés derrière la mairie pour un montant de 224,96 € H.T.
- ⇒ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer ce document et toutes les pièces relatives à cette convention.

L. VANDEVYVERE n'a pas participé au vote, étant employée par TE61.

#### QUESTION 4 : GROUPAMA – AVENANT CONTRAT ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES

Délibération n° 20221017-02

Annexé à la délibération l'avenant lot n° 1

A l'issue d'une consultation des contrats d'assurance de la commune menée en 2019 avec l'assistance du cabinet ARIMA, un contrat LOT 1 : ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 a été conclu le 29 octobre 2019 avec GROUPAMA CENTRE MANCHE pour un montant de 2824,10 € T.T.C.

Par courrier recommandé reçu le 23 juin 2022, GROUPAMA CENTRE MANCHE a signifié à la commune avoir constaté un déséquilibre important sur ce contrat entre le montant des primes encaissées et celui des montants réglés :

ANNEE	PRIME HT	Coût des Sinistres	Rapport Sinistre à Prime
2021	2 532,46 €	2 754,32 €	108,76 %
2022	2 622,90 €	1 500 €	57 %

De ce fait, elle se voit contrainte d'augmenter la prime annuelle de 10% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le cabinet ARIMA, interrogé sur cette augmentation, conseille d'accepter cette augmentation compte-tenu du taux de sinistralité de 108 % (en 2022, le coût des sinistres est passé au 30 juin 2022 à 4.500,00 € : incendie WC publics + vandalisme sur vestiaires football).

Il est proposé :

- d'accepter l'avenant au contrat de GROUPAMA CENTRE MANCHE Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes instaurant une augmentation de la prime annuelle de 10% (indexation comprise) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat de GROUPAMA CENTRE MANCHE Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes ainsi que tout document utile relatif à cette opération.

⇒ Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Au vu de cette augmentation liée à la sinistralité, les élus s'interrogent sur le fait de déclarer tout sinistre. Il convient peut-être de vérifier l'ampleur des dégâts, le coût de la réparation et le montant de la franchise.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **PREND ACTE** de l'augmentation de la prime annuelle de 10 % (indexation comprise) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 du contrat de GROUPAMA CENTRE MANCHE Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- ⇒ **CHARGE Madame la maire, dans un premier temps**, de revoir le montant des franchises de ce dit contrat,
- ⇒ **Dans un second temps**, et si le fait de modifier les montants des franchises n'a pas eu d'impact sur le montant de la cotisation annuelle du dit contrat, **ACCEPTÉ l'avenant** au contrat de GROUPAMA CENTRE MANCHE Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- ⇒ **AUTORISE Madame la maire** ou son représentant à signer tout document utile relatif à cette opération.

## QUESTION 5 : COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON – EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Délibération n° 20221017-03

La collectivité souhaite mener des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. L'action d'éteindre l'éclairage public totalement permettrait une réduction de la facture de consommation d'électricité et aussi de préserver l'environnement.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police de la maire.

Il est proposé une extinction totale de l'éclairage public de 22 h 30 à 6 heures ainsi que l'éclairage patrimonial.

⇒ Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Au sujet des dépenses à éviter au sein de la CUA, le Président de la communauté Urbaine a fait un communiqué de presse à propos de la patinoire. Dans ce communiqué, il est indiqué que les élus de la communauté urbaine ont été consultés. Alain BETHOULE tient à dire au conseil municipal de Damigny, qu'il n'a pas été consulté sur le sujet en tant que conseiller communautaire. Anita PAILLOT précise que seuls, les maires, invités par le président de la CUA, se sont prononcés.

Louis WINTENBERGER est surpris de cette proposition. En effet, lors de l'implantation des nouveaux candélabres équipés en LED, les élus avaient soulevé l'idée d'une extinction de l'éclairage public par secteur. Réponse des services communautaires : la remise en fonction allait être plus énergivore que de baisser l'intensité de l'éclairage.

Nadège ROUSSEAU pense que l'extinction à 22 h 30 est trop tôt. Il est prudent de prendre en compte la vie étudiante. Elle est suivie par Christophe CARAVELLA. 22 h 30 sonne comme un couvre-feu.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

Par **09 voix CONTRE** (N. ROUSSEAU, L. VANDEVYVERE, F. LELIEVRE, C. LEMERCIER, Ch. CARAVELLA, A.S. HENRY, G. THEFAINE, N. GRAU, P. BLONDEL)

**12 voix POUR** (M. ZAKANI, A. LECLER, P. GUILLE, C. GAHERY, E. YVERNES, P. DEVAUX, S. LEDUC, A. BETHOULE, L. WINTENBERGER, M. LAPOTAIRE, J.L. BATTISTELLA, A. PAILLOT)

⇒ **DECIDE l'extinction de l'éclairage public** sur l'ensemble du territoire communal **de 22 h 30 à 6 heures à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.**

Les élus s'étant manifestés CONTRE cette proposition étaient toutefois favorables à l'extinction de l'éclairage public. En effet, ils étaient tous convaincus de l'intérêt de cette action. Cependant, l'heure retenue leur semble trop tôt et pourrait apporter un sentiment d'insécurité, notamment pour les étudiants du Pôle universitaire. Ils espèrent que les services communautaires réfléchissent à adapter les armoires d'éclairage public à de nouvelles applications telle que celle de rallumer par déclenchement de smartphone.

⇒ **CHARGE Madame la maire** d'en informer le Président de la communauté urbaine d'Alençon et les habitants de la commune,

⇒ **AUTORISE Madame la maire** ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à cette décision.

Il conviendra d'en informer les étudiants de la résidence et le Pôle universitaire.

### QUESTIONS DIVERSES

Informations apportées par Anita PAILLOT :


- Rencontre avec un promoteur au sujet d'un projet de lotissement d'une vingtaine de lots en direction de la forêt d'Ecouves. Il sera précisé dans l'acte que la commune s'engage à intégrer la voirie dans le domaine public sous réserve que tous les lots soient construits. Le chemin sera également repris.

- Situation d'un agent au service administratif : congé présence parentale. Retour effectif en mars 2023. L'agent remplaçant a accepté de rester durant cette période.
- 5 candidats sont retenus au poste de responsable du service techniques.
- La demande formulée auprès du président de la CUA concernant une modification du PLUi a été retoquée : lotissement des Pommiers (terrain dit « dent creuse »), classement deux zones (projet Orne Habitat).
- Une convention a été signée entre le Pôle universitaire et la commune. Les étudiants travaillent d'arrache-pied aux missions qui leur sont confiées.
- Un rendez-vous a eu lieu avec M. BOISSIER, paysagiste, et M. CIVEYRAC, président du club de football, afin d'obtenir un devis sur des travaux de rénovation des terrains. Si le projet est retenu, le site ne sera pas praticable pendant un an. Un courrier a été envoyé au président de la CUA afin de pouvoir accueillir les joueurs sur un site communautaire limitrophe à Damigny. Quant à l'éclairage de ces terrains, ce n'est pas une priorité de la CUA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Délibération n° 20221017-01	Complément convention TE61
Délibération n° 20221017-02	Groupama – avenant lot n° 1
Délibération n° 20221017-03	CUA – extinction éclairage public

Le secrétaire de séance,

  
Philippe DEVAUX

La maire,

  
Anita PAILLOT

Approuvé par le conseil municipal en séance du 28 novembre 2022